

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-104

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est également chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Bruno PIDEIL secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-105

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-106

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 9 novembre 2020 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET				
2020/182	Attribution du marché public de fourniture et pose des équipements de prévention de chute dans les déchetteries de Val Vanoise à la société MP Industries SAS, domiciliée au 128 chemin de Roman (13120 Gardanne), pour un montant de travaux de 124 869,28 € HT, soit 149 843,14 € TTC				
2020/183	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires avec les communes et écoles de Brides-les-Bains et Montagny jusqu'au 3 septembre 2023				
2020/184	Signature d'une convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la commune de Courchevel				
2020/185	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires avec les commune et école de Champagny-en-Vanoise jusqu'au 3 septembre 2023				
2020/186	Signature d'une convention à titre gracieux pour l'organisation et la participation du service Enfance de Val Vanoise à diverses animations thématiques de la bibliothèque de Bozel et pour la mise en place de prêts de documents jusqu'au 19 novembre 2021				
2020/187	Désaffectation des anciens chalets et locaux ordures ménagères de Champagny-en-Vanoise				
2020/188	Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour le déneigement des PAV entre la CCVV et la commune de Champagny-en-Vanoise (modification du nombre de PAV)				
2020/189	Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour le déneigement des PAV entre la CCVV et la commune de Bozel (modification du nombre de PAV)				
2020/190	Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour le déneigement des PAV entre la CCVV et la commune des Allues (modification du nombre de PAV)				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N° de poste	Date début	Date fin
2020/191	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs CVL Le Praz	NP/2020/024	19 + 28/12	03/01/2021
2020/192	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-023	19/12/2020	25/04/2021
2020/193	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs CVL Le Praz	NP-E-024	30/11/2020	25/04/2020
2020/194	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-026	30/11/2020	20/12/2020
2020/195	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-025	30/11/2020	04/04/2021
2020/196	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-010	26/11/2020	25/04/2021
2020/197	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-012	26/11/2020	25/04/2021
2020/198	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-011	26/11/2020	25/04/2021
2020/199	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-026	11/1/2021	25/04/2021
2020/200	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-023	11/1/2021	25/04/2021
2020/201	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-020	11/1/2021	25/04/2021

2020/202	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-019	11/1/2021	25/04/2021
2020/203	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-018	18/12/2020	25/04/2021
2020/204	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-016	11/1/2021	25/04/2021
2020/205	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-013	11/1/2021	18/04/2021
2020/206	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-012	11/1/2021	25/04/2021
2020/207	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-011	11/1/2021	25/04/2021
2020/208	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-010	11/1/2021	25/04/2021
2020/209	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-009	18/12/2020	25/04/2021
2020/210	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-008	18/12/2020	11/04/2021
2020/211	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-006	11/1/2021	25/04/2021
2020/212	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-005	11/1/2021	25/04/2021
2020/213	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-003	11/1/2021	25/04/2021
2020/214	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-001	11/1/2021	25/04/2021
2020/215	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-009	26/11/2020	25/04/2021
2020/216	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE Brides Les Bains	NP-PE-008	23/11/2020	25/04/2021
2020/217	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE CVL Le Praz/Les Allues	NP-PE-007	23/11/2020	25/04/2021
2020/218	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-007	7/12/2020	02/05/2021
2020/219	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-031	30/11/2020	25/04/2021
2020/220	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-014	30/11/2020	25/04/2021
2020/221	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-030	30/11/2020	25/04/2021
2020/222	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-029	30/11/2020	25/04/2021
2020/223	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2)	Collecte des OM	T4.17	30/11/2020	25/04/2021
2020/224	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.12	18/12/2020	25/04/2021
2020/225	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-028	30/11/2020	25/04/2021

2020/226	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-027	30/11/2020	25/04/2021
2020/227	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-025	18/12/2020	25/04/2021
2020/228	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-024	18/12/2020	25/04/2021
2020/229	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-022	30/11/2020	25/04/2021
2020/230	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-021	30/11/2020	25/04/2021
2020/231	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-017	30/11/2020	25/04/2021
2020/232	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-015	30/11/2020	25/04/2021
2020/233	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-007	30/11/2020	25/04/2021
2020/234	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-004	18/12/2020	25/04/2021
2020/235	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-002	30/11/2020	25/04/2021
2020/236	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	16/11/2020	29/11/2020
2020/237	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	9/11/2020	15/11/2020
2020/238	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.18	26/11/2020	13/04/2021
2020/239	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	MC Bozel/Champagny	NP-PE-002	16/11/2020	25/04/2021
2020/240	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	1/11/2020	31/10/2023
2020/241	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	MC Bozel/Champagny	NP-PE-001	2/11/2020	02/05/2021
2020/242	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.18	2/11/2020	25/11/2020
2020/243	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	AN2.4	3/11/2020	21/01/2021
2020/244	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	2/11/2020	08/11/2020
2020/245	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Vallée de Bozel tourisme	OT/2020/001	14/12/2020	31/03/2021
2020/246	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Siège - Bozel	T2.2	16/12/2020	15/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-107

Objet : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes Val Vanoise

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Délibération n°2020-107

Objet : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes Val Vanoise

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante.

Le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire est invité à débattre de cette faculté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

RENONCE à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de communes Val Vanoise.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président,

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-108

Objet : Exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il est proposé au Conseil de définir les modalités d'exercice de ce droit ainsi que ses orientations et les crédits ouverts à ce titre, de la façon suivante.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant annuel plafond des dépenses de formation qu'il est proposé de retenir pour les élus de la CCVV est fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction versées annuellement, soit approximativement 11,5ke.

Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre, sans qu'il soit donné par Val Vanoise priorité à telle ou telle matière. Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

La Communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur le budget de Val Vanoise, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- ordre d'arrivée des demandes au Président ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions ci-dessus relatives aux modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires et aux orientations retenues en la matière ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-109

Objet : Vote du budget primitif 2021 - Budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2021 détaillé par chapitres de la Communauté de communes se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	5 490 835€
012 - Charges de personnel	6 500 166€
65 - Autres charges de gestion	494 310€
66 - Charges financières	89 050€
67 - Charges exceptionnelles	7 000€
014 - Atténuations de produits	1 503 000€
022 - Dépenses imprévues	120 000€
Total des opérations réelles	14 204 361€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	906 380€
023 - Virement à la section d'investissement	1 071 599€
Total des opérations d'ordre	1 977 979€
Total dépenses fonctionnement	16 182 340€

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits des services, du domaine et divers	1 259 500€
73 - Impôts et taxes	13 330 200€
74 - Dotations et participations	1 236 800€
75 - Autres produits de gestion courante	136 000€
013 - Atténuation de charges	145 000€
77 - Produits exceptionnels	7 000€
Total des opérations réelles	16 112 500€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 840€
Total des opérations d'ordre	68 940€
Total recettes fonctionnement	16 182 340€

- Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
16 - Remboursement d'emprunts	526 500€
20 - Immobilisations incorporelles	174 735€
21 - Immobilisations corporelles	762 850€
23 - Immobilisations en cours	9 250 000€
27 - Autres immobilisations financières	15 000€
Total des opérations réelles	10 729 085€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 840€
Total des opérations d'ordre	69 840€
Total dépenses investissement	10 798 925€

- Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 670 320€
13 - Subventions d'investissements	93 500€
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 042 126€
27 - Autres immobilisations financières	15 000€
Total des opérations réelles	8 820 946€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	906 380€
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 071 599€
Total des opérations d'ordre	1 977 979€
Total recettes investissement	10 798 925€

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2021 du budget principal de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables de la commission administration générale et du Bureau communautaire dans leurs séances respectives du 16 novembre et du 30 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 3 voix contre (Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT),

ADOPTE le budget primitif 2021 "Budget principal" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-110

Objet : Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget annexe transport scolaire 2021 détaillé par chapitres de la Communauté de communes se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	1 177 750€
012 - Charges de personnel	30 000€
65 - Autres charges de gestion	5 000€
67 - Charges exceptionnelles	6 000€
Total des opérations réelles	1 218 750€
Total dépenses fonctionnement	1 218 750€

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits des services, du domaine et divers	100 250€
74 - Dotations et participations	1 095 000€
77 - Produits exceptionnels	23 500€
Total des opérations réelles	1 218 750€
Total recettes fonctionnement	1 218 750€

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe - transport scolaire de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22/12/2020

ID : 073-200040798-20201214-104_14-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2021 "Budget annexe - Transport scolaire" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-111

Objet : Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la commercialisation de deux lots supplémentaires en 2020, il ne reste que trois lots à commercialiser sur la ZAE. De plus, une promesse de vente a été signée pour chacun de ces lots restants. Le budget de la ZAE Champagny-en-Vanoise devrait être clôturé fin 2021 avec un résultat proche de l'équilibre.

Le budget 2021 est proposé avec un excédent. En effet, le financement de cette opération est en partie réalisé avec un portage financier du budget principal. Le budget supplémentaire qui sera proposé en février 2021 intégrera les résultats de l'exercice 2020 (déficit prévisionnel de 178 808,93€) et sera donc à l'équilibre.

Le Budget primitif 2021 détaillé par chapitres de la ZAE de l'Epenay se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	16 507,52€
Total des opérations réelles	16 507,52€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 808,93€
Total des opérations d'ordre	178 808,93€
Total dépenses fonctionnement	195 316,45€

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits des services, du domaine et divers	195 316,45€
Total des opérations réelles	195 316,45€
Total recettes fonctionnement	195 316,45€

- Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
Total dépenses investissement	0€

- Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 808,93€
Total des opérations d'ordre	178 808,93€
Total recettes investissement	178 808,93€

Le Conseil est invité à adopter le Budget Primitif 2021 du "budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2021 "Budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-112

Objet : Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe ZAE de l'Ecovet aux Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dans l'attente d'informations supplémentaires sur le calendrier de la poursuite de ce projet, il est proposé de voter ce budget avec le report du stock final au 31/12/2020 uniquement, correspondant à l'intégralité des frais engagés depuis l'ouverture du budget. Les modifications de crédits nécessaires se feront par décision modificative une fois leur montant exact connu.

Le Budget primitif 2021 détaillé par chapitres du budget annexe ZAE de l'Ecovet se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 952,05€
Total des opérations d'ordre	354 952,05€
Total dépenses fonctionnement	354 952,05€

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 952,05€
Total des opérations d'ordre	354 952,05€
Total recettes fonctionnement	354 952,05€

- Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 952,05€
Total des opérations d'ordre	354 952,05€
Total dépenses investissement	354 952,05€

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2020-113

Objet : Vote du taux de fiscalité additionnelle 2021

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

La Communauté de communes Val Vanoise est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant opté pour la fiscalité additionnelle. Par conséquent, la Communauté de communes vote les taux sur les trois taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La Communauté de communes Val Vanoise n'a plus à voter le taux pour la taxe d'habitation qui est désormais compensée par l'Etat par le transfert d'une fraction de la TVA nationale sur la base du taux de TH de l'exercice 2017.

Conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de reconduire en 2021 les taux de fiscalité additionnelle votés en 2020.

Ainsi les taux proposés sont les suivants :

Taux 2021 - Fiscalité additionnelle

Taxe	Taux	Estimation bases	Estimation produit
TFB	3,30%	68 909 412	2 274 011
TFNB	26,23%	156 257	40 986
CFE	5,46%	30 638 010	1 672 835

Budget 2021	3 980 000
-------------	-----------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1379-0 bis 1609 nonies et 1638 B sexies du code général des Impôts,
Vu la délibération n° 2020-109 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les taux pour l'exercice 2021 de fiscalité additionnelle pour l'année 2021 tels que présentés ci-après :

- TFB : 3,30%
- TFNB : 26,23%
- CFE : 5,46%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président

Délibération n°2020-113
Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle 2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-114

Objet : Vote du taux de TEOM 2021

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux lissé de 11,57%.

Conformément aux autorisations budgétaires arrêtés pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de reconduire en 2021 le taux voté en 2020, soit 11,57%.

Le produit attendu s'élève pour 2021 à 7 330 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-109 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

le taux pour l'exercice 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant : 11,57%.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	2/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-115

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2021

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Il est rappelé que par délibération communautaire n°2018/02/29 du 12 février 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la GEMAPI. Le montant à prélever est plafonné par la loi à 40 euros par habitant (au regard de la population DGF) et par an. Lors de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020, le budget primitif 2021 a été voté avec une prévision de revenu de 253 000€, soit une hausse de 17,7% par rapport à l'exercice précédent.

Pour rappel, il n'y a pas eu de hausse du produit GEMAPI depuis l'instauration de la taxe en 2018, alors que cette section est déficitaire. En effet, le déficit prévisionnel global de cette section au 1er janvier 2021 sera de 45 000€. Or, il est nécessaire que cette section soit équilibrée afin d'éviter que le déficit de cette compétence soit compensé par la fiscalité additionnelle.

Dans cette perspective, il est désormais proposé d'affecter à la section GEMAPI, à chaque fin d'exercice, une fraction de l'emprunt d'équilibre annuel global pour atteindre un équilibre de la section. De plus, dans la mesure où le Conseil communautaire vote un produit de la taxe et non un taux, la hausse de cet impôt sera assurée par le dynamisme des bases locatives des exercices précédents et de l'exercice 2021. Ainsi, conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 253 000€ afin de maintenir à l'équilibre financier global de cette section sans à avoir à faire appel la fiscalité additionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° 2018/02/29 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI au profit de la CC Val Vanoise,

Vu la délibération n°2020-109 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021 à 253 000€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président



Délibération n°2020-115
Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-116

Objet : Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il consiste à constater comptablement l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

En application de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 hab ;
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 hab ;
- Ainsi que leurs établissements publics.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, pour les communes, les groupements et les établissements précités constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles : les comptes 202/2031/2032/2033/204/205 – et 208 à l'exception des immobilisations faisant l'objet d'une provision ;
- Pour les immobilisations corporelles : les comptes 2156/2157/2158/218x -

NB : sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

De plus, toutes les collectivités et établissements publics (quelque soit leur taille) doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif proposé par la nomenclature M14.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

A la vue de tous ces éléments, il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1er janvier 2021 selon les tableaux suivants :

Compte	Objet	Amortissement obligatoire ou facultatif	Durée mini en année	Durée maxi en année	Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2021
<i>Multi</i>	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €				1
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Obligatoire		10	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	Obligatoire		5	5
2032	Frais de recherche et de développement	Obligatoire		5	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	Obligatoire		5	5
2051	Concessions et droits similaires	Obligatoire		2	2
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
204111	Subvention d'équipements versées lorsqu'elle financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	Obligatoire		5	5
204121					
204131					
2041411					
2041481					
2041611					
2041621					
2041631					
2041641					
204171					
204181	Subvention d'équipements versées lorsqu'elle financent des biens immobiliers ou des installations	Obligatoire		30	30
20421					
204411					
204421					
204112					
204122					
204132					
2041512					
2041582					
204612					
2041622	Subvention d'équipements versées lorsqu'elle financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	Obligatoire		40	40
2041632					
2041642					
204172					
204182					
20422					
204412					
204422					
204113					
204123					
204133					
2041413					
2041483					
2041513					
2041583					
2041613					
2041623					
2041633					
2041643					
204173					
204183					
20423					
204413					
204423					

Compte	Objet	Amortissement obligatoire ou facultatif	Durée mini en année	Durée maxi en année	Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2021
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2121 21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	Obligatoire	15	20	20
2128 21728	Autres agencements et aménagements de terrains	Facultatif	15	30	Non amortissable
2132 21732	Immeubles de rapport	Obligatoire			
21342 21348 21731 21732 21735 21738 2135 2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Facultatif	15	20	Non amortissable
2138 21738	Autres constructions : Bâtiments légers, abris, PAV	Facultatif	10	15	15
2141 2142 2143 2145 2148	Construction sur sol d'autrui	Facultatif	Durée du bail		
2152 21752	Installations de voirie	Facultatif	20	30	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Obligatoire	6	10	10
21571 21757	Matériel roulant de voirie	Obligatoire	6	10	10
2158 21758	Autres installations, matériel et outillage technique	Obligatoire	6	10	10
2182 21782	Véhicules légers	Obligatoire	5	10	10
2182 21782	Camion et véhicules industrielles	Obligatoire	4	8	8
2183 21783	Matériel de bureau électrique et électronique	Obligatoire	5	10	5
2183 21783	Matériel informatique	Obligatoire	2	5	5
2184 21784	Mobilier et électroménager	Obligatoire	10	15	10
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Obligatoire	6	10	10
2188 21788	Coffre fort	Obligatoire	20	30	30
2158 2188 21758 21788	Installations et appareils de chauffage	Obligatoire	10	20	20
2158 2188 21758 21788	Appareils de levage-ascenseurs	Obligatoire	20	30	30
2158 2188 21758 21788	Equipement de garage et atelier	Obligatoire	10	15	15
2158 21758 2184 21784 2188 21788	Equipement des cuisines	Obligatoire	10	15	15
2158 21758 2184 21784 2188 21788	Equipement sportif	Obligatoire	10	15	15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2-27^a et R.2321-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les tableaux présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-117

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement d'activité lié à la reprise de la pause méridienne des Allues ;
- un besoin saisonnier sur les activités extrascolaires des vacances d'hiver et de Pâques ;
- un remplacement saisonnier d'un agent placé à mi-temps thérapeutique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins de recrutements non permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président

Délibération n°2020-117

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22/12/2020



N° poste 2021	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rém. IM min / max	Tps travail hebdo.	Période	ID : 073-200040798-20201214-104_7-DE		
									contrat	contrat	
NP-E-090	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site des Allues
NP-E-091	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site des Allues
NP-E-092	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Bozel
NP-E-093	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Bozel
NP-E-094	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Bozel
NP-E-095	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Bozel
NP-E-096	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Bozel
NP-E-097	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Bozel
NP-E-098	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Bozel
NP-E-099	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Site de Courchevel
NP-E-100	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site des Allues
NP-E-101	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site de Bozel
NP-E-102	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site de Bozel
NP-E-103	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site de Bozel
NP-E-104	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site de Bozel
NP-E-105	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site de Bozel
NP-E-106	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site de Bozel
NP-E-107	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Site de Courchevel
NP-E-117	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	6,47	Année scolaire 12 mois	1/1/2021	31/12/2021	Allues
NP-E-118	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	13,62	Année scolaire 10 mois	4/1/2021	06/07/2021	Allues
NP-E-119	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	8,14	Année scolaire 10 mois	4/1/2021	06/07/2021	Allues
NP-E-120	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	329 / 466	8,16	Saison hiver	4/1/2021	11/04/2021	Allues
NP-E-121	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	330 / 466	35	Vacances février	6/2/2021	21/02/2021	Remplacement MTTh
NP-E-122	Adjoint d'animation	Animateur	Besoin saisonnier	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	331 / 466	35	Vacances Pâques	10/4/2021	25/04/2021	Remplacement MTTh
NP-E-124	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	29h	Année complète	1/1/2021	31/12/2021	Site des Allues

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22/12/2020



NP-E-125	Adjoint d'animation	Animateur	Accroissement d'activité	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466	27h	Année complète	1	ID : 073-200040798-20201214-104_7-DE
----------	---------------------	-----------	--------------------------	---	------------------------	-----------	-----	----------------	---	--------------------------------------

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-118

Objet : Création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne scolaire des Allues

Rapporteur : Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6ème vice-Président chargé de l'enfance, l'action sociale et les transports

Délibération n°2020-118

Objet : Création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne scolaire des Allues

Suivant les dispositions de l'article L.5211-4-2, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

À la demande de la commune des Allues qui souhaitait proposer rapidement une tarification mensuelle et un paiement dématérialisé à ses administrés, un service commun confiant la gestion financière de la pause méridienne scolaire des Allues a été mis en place dès septembre 2020.

Quelques mois plus tard, les services des deux collectivités ont pu construire ensemble un projet de service commun pour l'ensemble de la pause méridienne des Allues, regroupant la gestion administrative (suivi des inscriptions, facturations et perception des recettes) et l'encadrement et l'animation de la pause méridienne.

Les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment la gestion du service, les modalités financières et le pilotage du service commun sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les missions de ce service sont : l'encadrement et l'animation ; la gestion des inscriptions et le suivi des facturations.

Cette convention n'a pas pour objet d'inclure dans ce service commun, la production, la livraison et le service des repas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1er janvier 2020,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE** le projet de convention présenté ci-dessus ;
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président



**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT PENDANT LE TEMPS
DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE SCOLAIRE**

La Communauté de communes Val Vanoise, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-René BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil communautaire du lundi 14 décembre 2020 ;

Et :

La commune des Allues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MONIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil municipal du ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L.5211-4-2 et D.5211-16;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune des Allues en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes Val Vanoise en date du 7 décembre 2020 ;

Préambule

Suivant les dispositions de l'article L.5211-4-2, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La création de ce service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les deux parties et qui sont particulièrement liés.

En effet, à ce jour :

La Communauté de communes est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes:

- L'accueil et l'animation avant l'école ;
- L'accueil et l'animation après l'école avec distribution de goûters ;
- L'accueil les mercredis en période scolaire ;
- L'accueil en période de vacances scolaires ;
- La gestion des inscriptions et le suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

Et la commune des Allues, est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes:

- L'encadrement et l'animation de la pause méridienne scolaire ;
- La production, la livraison et le service des repas dans les restaurants scolaires ;
- La gestion des inscriptions et le suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants:

- La gestion administrative de la pause méridienne : gestion des inscriptions et suivi des facturations ;
- L'encadrement et l'animation de la pause méridienne ;

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

— ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Dans le cadre de la bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun le service de gestion de la pause méridienne scolaire.

Les missions de ce service sont :

- L'encadrement et l'animation ;
- La gestion des inscriptions et le suivi des facturations.

Cette convention n'a pas pour objet d'inclure dans ce service commun, la production, la livraison et le service des repas.

— ARTICLE 2 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est géré par la Communauté de communes Val Vanoise.

La résidence administrative du service commun est située au siège de Val Vanoise:

**47 rue Sainte-Barbe
73350 BOZEL**

L'autorité gestionnaire des **fonctionnaires et agents contractuels qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun** est le Président de la Communauté de communes, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, la tenue de l'entretien professionnel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de la Communauté de communes.

Le Président de la Communauté de communes est également l'autorité gestionnaire des **fonctionnaires et agents contractuels mis partiellement à disposition**, sans limitation de durée, à titre individuel, auprès de la Communauté de communes pour le temps de travail consacré au service commun.

Dans ce cadre, la tenue de l'entretien professionnel des agents exerçant leurs missions pour partie dans un service commun relève de la compétence de l'employeur principal, la commune des Allues, qui rédigera le compte-rendu final après avoir recueilli le cas échéant l'avis d'un supérieur hiérarchique placé auprès du service dans lequel l'agent est mis à disposition.

En fonction de la mission réalisée (service commun ou service communal), les agents affectés à un service commun sont placés alternativement sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes ou du Maire des Allues.

En cas de difficulté pour programmer les missions confiées aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux structures ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Les responsables du service commun devront dresser un état des recours à leur service par chacune des parties. Cet état sera adressé, mensuellement, aux directeurs généraux des services de ces dernières.

Le Président de la Communauté de communes peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les agents seront rémunérés par leurs collectivités respectives suivant la législation en vigueur.

Le Président de la Communauté de communes adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité fonctionnelle. Mais il adresse copie de ces actes et informations à la commune des Allues.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté de communes mais sur ce point le Maire de la commune des Allues peut émettre des avis ou des propositions lorsque cela rentre dans le cadre du service commun.

Val Vanoise s'engage dès lors à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le maire des Allues sans pour autant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

La Communauté de communes fixe les conditions de travail du personnel.

Concernant les décisions relatives aux congés annuels, le fonctionnement sera le suivant:

- Pour un agent réalisant plus de la moitié de son temps de travail au bénéfice de la Communauté de communes, les décisions relatives aux congés annuels seront prises par la Communauté de communes qui devra en informer la commune des Allues qui pourra émettre des avis ;
- Pour un agent réalisant moins de la moitié de son temps de travail au bénéfice de la Communauté de communes, les décisions relatives aux congés annuels seront prises par la commune des Allues qui devra en informer la Communauté de communes qui pourra émettre des avis.

Concernant les autorisations de travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale:

- Pour un agent réalisant plus de la moitié de son temps de travail au bénéfice de la Communauté de communes, ces autorisations seront prises par la Communauté de communes qui devra en informer la commune des Allues qui pourra émettre des avis ;
- Pour un agent réalisant moins de la moitié de son temps de travail au bénéfice de la Communauté de communes, ces autorisations seront prises par la commune des Allues qui devra en informer la Communauté de communes qui pourra émettre des avis.

— ARTICLE 3: LA SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

— ARTICLE 3.1: AGENTS COMMUNAUX

- AGENTS REMPLISSANT EN TOTALITÉ LEURS FONCTIONS DANS UN SERVICE OU UNE PARTIE DE SERVICE MIS EN COMMUN:

Ces agents sont transférés de plein droit à la Communauté de communes. Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- AGENTS REMPLISSANT PARTIELLEMENT LEURS FONCTIONS DANS UN SERVICE OU UNE PARTIE DE SERVICE MIS EN COMMUN:

Ces agents sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, auprès de la Communauté de communes pour le temps de travail consacré au service commun.

— ARTICLE 3.2: AGENTS INTERCOMMUNAUX

Les agents de la Communauté de communes ont vocation, dans le cadre du service commun, à demeurer en situation d'activité au sein de l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de prévoir leur mise à disposition auprès du service commun.

— ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIÈRES DU SERVICE COMMUN ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

— ARTICLE 4.1: RECETTES ISSUES DU SERVICE

La Communauté de communes sera uniquement chargée en la matière d'assurer la gestion des inscriptions et le suivi des facturations.

Les recettes issues des familles concernant la prestation relative à la restauration seront intégralement reversées à la commune des Allues pour couvrir, en partie, la production, la livraison et le service des repas.

Les recettes reversées seront uniquement les recettes réellement recouvertes. Le risque d'impayés restant supporté par la commune des Allues.

Le reste à charge entre ces recettes et le coût réel reste à la charge de la commune des Allues qui souhaite que ses bénéficiaires puisse accéder à ce service à des tarifs abordables.

Un état contradictoire sera réalisé par un COPIL suivant les stipulations de l'article 6.

Ces tarifs sont librement fixés par délibération de la commune des Allues. En cas de nouvelle délibération modifiant les tarifs, Les Allues devra en informer dans un délai raisonnable la Communauté de communes Val Vanoise afin que ses services puissent s'y conformer. Est annexée à la convention (annexe n°3), la délibération en vigueur.

— ARTICLE 4.2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Le temps de restauration scolaire, en plus de la production, la livraison et le service de repas, consiste également à encadrer les enfants pendant qu'ils déjeunent (maintien du calme dans le restaurant, aspects pédagogiques liés à la nutrition, temps d'échange privilégié, etc.) et à proposer un temps d'animation entre la fin du repas et le retour en classe (temps libres, petits jeux, etc.).

Pour la mise en œuvre de tout cela, un suivi administratif est nécessaire (facturation, suivi des dossiers enfants, des inscriptions, des absences, etc.) tout comme un suivi des agents affectés au service (planning des agents, management des équipes, etc.).

Il est donc nécessaire que la Communauté de communes puisse être remboursée par la commune des Allues des frais de fonctionnement générés par le service commun.

A ce titre, et contrairement à d'autres modalités de mutualisation, le CGCT n'a pas prévu de modalités financières relatives aux services communs.

Par conséquent, la convention s'inspire librement des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT, pour déterminer le remboursement des frais de fonctionnement du service commun qui s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre

d'unités de fonctionnement (exprimés en "actes") constatées par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune, chaque année, une fois l'année scolaire écoulée (juillet - août) et en tout cas avant la rentrée scolaire suivante.

Pour permettre à la commune de suivre le fonctionnement du service commun, la Communauté de communes s'engage à lui transmettre un état de facturation à chaque cycle.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des parties prenantes au service commun au moment de la signature de ladite convention via une annexe qui indique également la prévision d'utilisation du service.

Le coût unitaire du service commun comporte les éléments suivants :

- Une part des frais de fonctionnement du logiciel e-enfance ;
- Frais relatifs aux fournitures (affranchissements, enveloppes, copies) ;
- Charges de personnel pendant le temps de la restauration scolaire (dont les frais de restauration de ces personnels) ;
- Des frais de gestion (inscription des enfants, gestion des dossiers enfants, encadrement des équipes, gestion des plannings).

L'annexe n°2 détaille les tarifs unitaires ou forfaitaires relatifs à ces éléments.

Une révision de ce coût unitaire sera effectuée chaque année sur la base d'une révision des différents éléments qui le constitue (coût horaire, nombre d'heures, forfaits et prix unitaires).

La Communauté de communes se fixe à terme comme objectif de faire de ce service commun, des temps déclarés auprès des autorités compétentes. Une fois ces démarches réalisées, elle pourra normalement prétendre à la perception de la "prestation de service ordinaire" versée par la CAF de Savoie. Lorsque ces fonds seront perçus par la Communauté de communes, ils viendront en déduction des refacturations de ces frais.

— ARTICLE 5: MISE À DISPOSITION DES BIENS

— ARTICLE 5. 1 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS

Le service commun ne nécessite pas le transfert de biens mobiliers pour l'exercice des missions qui lui sont affectées.

— ARTICLE 5. 2 : MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET ASSURANCES

De nombreuses relations contractuelles existent antérieurement à la présente convention en matière de mise à disposition de biens immobiliers pour l'exercice des compétences respectives.

Ces conventions ont parfois un objet plus large que celui de la présente convention et régissent déjà des modalités financières et patrimoniales.

Aussi, cette convention n'a pas vocation à définir la consistance ni même les modalités de remboursement de l'usage des biens immobiliers mis à disposition dans le cadre de ce service commun et renvoie directement aux conventions en vigueur en la matière sans qu'il soit nécessaire d'en faire spécifiquement référence.

Néanmoins, la commune des Allues s'engage à assurer la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice du service commun pour l'ensemble de la durée de la présente convention.

— ARTICLE 6 : COMITÉ DE PILOTAGE

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assurée par un comité de pilotage (COPIL).

Le COPIL ne pourra se tenir qu'en présence d'au moins un élu et un administratif de chaque partie.

Les missions assignées à ce COPIL sont :

- de réaliser un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des collectivités adhérentes ;
- d'examiner les conditions financières de ladite convention ;
- de dresser l'état contradictoire de la facturation et la ventilation des flux financiers entre les deux collectivités pour l'année scolaire écoulée ;
- le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté de communes et la Commune.

— ARTICLE 7: ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise en commun du service, les agents du service commun (transférés ou mis à disposition partiellement) agiront sous la responsabilité de la Communauté de communes.

Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements des frais exposés à l'article 4 de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine du COPIL de l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 9 des présentes.

— ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les parties, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans (31 août 2025).

Néanmoins, l'une ou l'autre des parties, pourra mettre fin à tout moment, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services. Cette décision devra faire l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen équivalent.

En tout état de cause, en cas de résiliation en cours d'année scolaire, la prise d'effet ne pourra avoir lieu que pour l'année scolaire suivante afin de ne pas entraver, en cours d'exercice, le bon fonctionnement du service public.

Pour une résiliation opérante à la rentrée scolaire suivante, la résiliation devra impérativement avoir lieu dans les mêmes conditions avant le 30 avril de l'année en cours.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, le sort des agents concernés est déterminé suivant le principe suivant "le personnel suit le service".

Si malgré ces dispositions, des agents se retrouvent sans affectation, la partie résiliante assumera la charge correspondant au temps de travail lié au service commun le temps d'une réaffectation (traitement + cotisation au centre de gestion).

Également, en cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus par la Communauté de communes pour des biens ou des services transférés et/ou mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté de communes, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Les marchés conclus par la Communauté de communes pour les besoins du service commun, devront impérativement être passés pour une durée d'un an reconductible, et en tout état de cause devant débiter le 1er septembre de l'année N et terminer le 31 août de l'année N+1. Cela permettra de lier les marchés à l'exercice et à la vie de la convention de service commun.

— ARTICLE 9 : LITIGES

Le COPIL prévu à l'article 6 de la présente convention, est compétent en premier lieu pour trouver toutes les solutions amiables de résolution des litiges entre les parties.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

— ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au Trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

— ARTICLE 11 : ANNEXES

- Annexe n° 1 : Fiche d'impact ;
- Annexe n° 2 : Modalités de calcul du coût unitaire du fonctionnement du service commun ;
- Annexe n° 3 : Délibération de la commune des Allues sur les tarifs de la cantine scolaire ;

Fait à Bozel,

Le 1er janvier 2021

Pour la commune des Allues,

Le Maire,
Thierry MONIN

Pour la Communauté de communes
Val Vanoise,

Le Vice-Président,
Jean-René BENOIT

FICHE D'IMPACT

Date : lundi 14 décembre 2020

Objet : mise en place d'un service commun pour l'exercice de la gestion et de l'encadrement du temps de la restauration scolaire

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, "...après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents..."

— Effectifs

> Les agents transférés

Du fait de la création du service commun, aucun agent n'est concerné par un transfert.

> Les agents mis à disposition

L'ensemble des agents concernés par la création du service commun seront amenés à être mis à disposition partiellement de la Communauté de communes Val Vanoise par la commune.

Par ailleurs, il est précisé que ces agents sont également mis à disposition pour des compétences exercées de plein droit par la Communauté de communes Val Vanoise (accueil avant et après l'école, accueil le mercredi et accueil pendant les vacances). Ces dispositions sont encadrées par une convention spécifique entre la commune et la Communauté de communes. Aussi, cela n'est pas détaillé dans la présente fiche d'impact.

Le tableau ci-après récapitule les agents de la commune des Allues qui sont mis à disposition de la Communauté de communes pour la mise en œuvre du service commun.

	Grade	Horaires d'affectation	Lieu d'affectation
Nathalie LECERF - titulaire	ATSEM ppale 1ère classe	11h45-13h30	Ecole des Allues
Florence PEAGNO - titulaire	Adjoint technique ppal 1ère classe	11h45-13h30	Ecole des Allues
Rié OSAKI - CDI	Adjoint Technique	11h45-13h30	Ecole des Allues
Laurence TOURTOIS - titulaire	Adjoint technique ppal 2eme classe	11h45-13h30	Ecole des Allues

Sylvie BAUDIN - titulaire	Agent de maîtrise	11h45-13h30	Ecole de Méribel
Angélique VIGNE - titulaire	Adjoint technique ppal 2eme classe	11h45-13h30	Ecole de Méribel

Tous ces agents seront affectés au service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise.

— Effets sur l'organisation

> Lieu de travail, résidence administrative

Il n'y a pas de changement concernant leur lieu de travail et par conséquent, de leur résidence administrative.

> Rattachement hiérarchique et méthode d'évaluation

Dans le cadre des missions liées au fonctionnement du service commun, l'agent sera rattaché au responsable enfance du site des Allues et, le cas échéant, à son adjoint.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont donc placés sous l'autorité fonctionnelle du président de Val Vanoise.

Concernant les entretiens professionnels et le suivi de la carrière, la commune des Allues en assurera la gestion. Dans la mesure du possible, elle veillera à associer la communauté de communes Val Vanoise.

> Temps de travail

Aucun changement, en ce qui concerne le temps et le rythme de travail, des congés et des RTT, ne sera effectué pour les agents mis à disposition. En effet, ils conservent le fonctionnement de la commune d'origine.

Le volume d'heures à réaliser pour la mise en œuvre du service commun est calculé sur la base suivante : 36 semaines scolaires x 4 jours d'école x 1,75 heures par jour + 4 réunions annuelles de 2 heures soit 260 heures annuelles.

> Moyens matériels pour exercer l'activité

Les agents disposent des moyens matériels habituels pour exercer leur mission.

> Formation diplômante

Les agents non titulaires d'une équivalence au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) devront être formés par la commune dès la première année de fonctionnement du service commun afin d'obtenir ce diplôme au plus vite.

— Rémunération et avantages acquis

Aucun impact également en termes de rémunération, d'avantages acquis et de carrière. Les agents restent rattachés à leur commune d'origine.

1	Frais de fonctionnement du logiciel e-enfance	Part forfaitaire (20%)		Quantités annuelles	Total
		Maintenance logiciel	1 950,00 €		0,2
	Abonnement logiciel	2 107,00 €		0,2	421,40 €
2	Fournitures administratives	Prix unitaire		Quantités annuelles	Total
	Affranchissement	0,86 €		50	43,00 €
	Enveloppes	0,12 €		50	6,00 €
	Copies	0,05 €		100	5,00 €
3	Coût de l'encadrement de la pause méridienne par école	Nombre d'animateurs par site	Coût horaire moyen	Nombre d'heures d'encadrement / an (2h*4jours semaine*36 semaines d'école + 4 réunions de 2h ou 20 semaines pour saison hiver+ 2 réunion de 2h)	Total
	Ecole maternelle des Allues	2	18,00 €	296	10 656,00 €
	Ecole maternelle des Allues saisonnier	1	18,00 €	164	2 952,00 €
	Ecole élémentaire des Allues	4	18,00 €	296	21 312,00 €
	Ecole primaire de Méribel	6	18,00 €	296	31 968,00 €
4	Frais de gestion administrative	0,2 ETP / an (1607h annuel * 0,2)	Coût horaire	Total	
	Inscriptions + gestion des dossiers enfants + encadrement des équipes + gestion des plannings	321,4	25,00 €	8 035,00 €	
					75 788,40 €
Ecoles		Nombre d'enfants (déjeunant) par école	Nombre d'actes (nb d'enfants * 4 jours semaine * 36 semaines écoles)		Total
Ecole maternelle des Allues		13	1872		1872
Ecole élémentaire des Allues		47	6768		6768
Ecole primaire de Méribel		61	8784		8784
NOMBRE D'ACTES / AN					17424
COÛT / ACTE					4,35 €



val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le 28/12/2020



ID : 073-200040798-20201214-1192020-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-119

Objet : Exonération de pénalités de retard - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Gabriel Blanc, Conseiller communautaire délégué à l'entretien du patrimoine communautaire

Délibération n°2020-119

Objet : Exonération de pénalités de retard - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance

Val Vanoise a démarré la construction de la Maison de Santé Enfance en 2018. La date de réception du bâtiment a été fixée au 28 février 2020. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une pénalité de 400 € par jour de retard les 10 premiers jours et de 800 € au-delà.

Suite à des évolutions dans le projet régularisées par avenants, des travaux supplémentaires et de la pandémie de COVID19, le bâtiment a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020. Un délai a été laissé aux entreprises jusqu'au 23 juillet 2020 pour lever l'ensemble des réserves. L'entreprise ALPES TP a respecté le délai accordé pour la levée des réserves.

Compte-tenu de de la période d'état d'urgence sanitaire, la période pénalisable applicable aux entreprises ayant engendré un retard dans l'enchaînement des travaux et le déroulement du chantier correspond à douze journées du 29/02/2020 au 11/03/2020 soit 5 600 €.

L'entreprise Alpes TP est restée présente pendant toute la durée du chantier y compris pendant l'hiver 2019/2020. Elle a tout mis en œuvre pour maintenir une activité pendant le premier confinement dans le respect des règles sanitaires.

L'entreprise ALPES TP a adressé un courrier de réclamation au maître d'œuvre le 26 novembre 2020 apportant des éléments complémentaires pour démontrer l'impossibilité de terminer le chantier le 28 février compte-tenu des contraintes extérieures liées à l'organisation du chantier.

Après avis complémentaire de l'OPC du 17 novembre 2020, il est proposé l'exonération des pénalités suivantes figurant dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant applicable avant exonération : pénalités de retard et d'absences aux réunions de chantier	Montant applicable après exonération par délibération du 14/09/2020	Montant exonéré	Montant total appliqué
ALPES TP	10 100,00 €	8600,00 €	5 600,00 €	3 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°2018_TX_011,

Vu l'avis de l'OPC du 17 novembre 2020 concernant la levée des pénalités de retard de l'entreprise ALPES TP,

Vu le courrier du 26 novembre 2020 adressé par Alpes TP au maître d'oeuvre apportant des éléments complémentaires sur les conditions de réalisation du chantier,

Délibération n°2020-119

Objet : Exonération de pénalités de retard - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE** l'exonération des pénalités de retard pour le lot n°15 dans le cadre des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance, telle que proposée ;
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-120

Objet : Exonération de pénalités liées à des retards pour la levée des réserves - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Gabriel Blanc, Conseiller communautaire délégué à l'entretien du patrimoine communautaire

Délibération n°2020-120

Objet : Exonération de pénalités liées à des retards pour la levée des réserves - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance

Val Vanoise a démarré la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance en 2018 dans le cadre du marché 2018_TX_0011. La date de réception du bâtiment a été fixée au 28 février 2020. Suite à des évolutions dans le projet régularisées par avenants, des travaux supplémentaires et de la pandémie de COVID19, le bâtiment a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020. Un délai a été laissé aux entreprises jusqu'au 23 juillet 2020 pour lever l'ensemble des réserves.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une pénalité de 400 € par jour de retard (les 10 premiers jours) et de 800 € au-delà. Cette pénalité s'applique aussi au retard dans la levée des réserves.

Certaines entreprises n'ont pas respecté le délai accordé pour la levée des réserves. L'application des pénalités contractuelles porterait le montant des pénalités de retard pour la levée des réserves à 73 600 € TTC pour un retard de 97 jours. Ces montants sont excessifs au regard de la nature des réserves qui n'ont eu aucune incidence sur l'ouverture du bâtiment. Après avis favorable du maître d'œuvre obtenu le 25 novembre 2020, il est proposé de plafonner les pénalités à 10 jours soit 4 000 €.

Ainsi, il est proposé d'accorder les exonérations de pénalités figurant dans le tableau ci-dessous :

Retard levée des réserves		Date initiale levée de réserves	Date finale levée de réserves	Montant contractuel pénalités	Nb de jours de retard à prendre en compte	Montant final pénalités
LOT n°2	BTTP	23/07/2020	31/07/2020	3 200,00 €	0	- €
LOT n°4	PROTECTUM	23/07/2020	28/10/2020	73 600,00 €	10	4 000,00 €
LOT n°5	DURAZ	23/07/2020	28/10/2020	73 600,00 €	0	- €
LOT n°7	ALBERT ET RATTIN	23/07/2020	28/10/2020	73 600,00 €	0	- €
LOT n°9	COMPTOIR DES REVETEMENTS	23/07/2020	28/10/2020	73 600,00 €	10	4 000,00 €
LOT n°10	COPAS SYSTÈME	23/07/2020	15/09/2020	39 200,00 €	1	400,00 €
TOTAL				336 800 €		8 400 €

Pour le lot n°2 (BTTP), l'entreprise a levé ses réserves dès le 31/07/2020 concernant une finition en sous-sol sans conséquence sur les autres lots. Il est donc proposé d'exonérer complètement l'entreprise de la somme de 3200 € de pénalités contractuelles.

Pour le lot n°4 (PROTECTUM), l'entreprise a levé l'ensemble de ses réserves le 28/10/2020 après de nombreuses relances. Il est donc proposé d'exonérer partiellement l'entreprise pour la levée des réserves de 97 jours (73600 €) à 10 jours (4000€).

Pour le lot n°5 (DURAZ), l'entreprise a informé Val Vanoise des difficultés pour la prise en charge de la sous-garantie d'un fournisseur (courrier du 1er octobre 2020). L'entreprise a levé l'ensemble de ses réserves le 28/10/2020 sans conséquence sur le fonctionnement du bâtiment. Il est donc proposé d'exonérer complètement l'entreprise de la somme de 73600 € de pénalités contractuelles.

Pour le lot n°7 (ALBERT ET RATTIN), l'entreprise a levé ses réserves le 28/10/2020. Son intervention nécessitait au préalable le passage d'un acousticien pour dimensionner les mesures à mettre en œuvre pour gérer la résonance dans la crèche. D'autre part, les travaux supplémentaires à la charge de l'entreprise devaient être réalisés en période de fermeture de la crèche. Il est donc proposé d'exonérer complètement l'entreprise de la somme de 73600 € de pénalités contractuelles.

Pour le lot n°9 (COMPTOIR DES REVETEMENTS), l'entreprise a levé l'ensemble de ses réserves le 28/10/2020 après de nombreuses relances. Il est donc proposé d'exonérer partiellement l'entreprise des pénalités de retard pour la levée des réserves de 97 jours (73600 €) à 10 jours (4000€).

Pour le lot n°10 (COPAS), l'entreprise a levé ses réserves le 15/09/2020 après avoir connu des difficultés pour obtenir les fournitures spécifiques nécessaires en période estivale. Il est donc proposé d'exonérer partiellement l'entreprise des pénalités de retard pour la levée des réserves de 54 jours (39200 €) à 1 journée (400€).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°2018_TX_011 ;

Vu l'avis du maître d'oeuvre en date du 25 novembre 2020 concernant l'application des pénalités de retard liées aux levées des réserves ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'exonération totale ou partielle des pénalités de retard pour les retards dans la levée des réserves des entreprises concernées;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour ~~l'extract~~ extrait conforme.
Le Président

Délibération n°2020-120

Objet : Exonération de pénalités liées à des retards pour la levée des réserves - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pole Petite Enfance

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Buno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-121

Objet : Demande de subvention - Travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon

Rapporteur : Jean Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Délibération n°2020-121

Objet : Demande de subvention - Travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise est notamment chargée de mettre en oeuvre :

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la renouée du Japon.

A ce titre, Val Vanoise a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles qui relèvent de l'intérêt général. Sur l'année 2020, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 63 878,4 € TTC
- Lutte contre la renouée du Japon : 23 616 € TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2021 est le suivant :

Poste de dépense	Dépenses prévisionnelles	Total des dépenses
Entretien des cours d'eau	89 000 € TTC	114 000 € TTC
Lutte contre les espèces invasives	25 000 € TTC	

Pour information, la subvention du Département attribuée en 2020 correspondait à 13% du montant de l'opération au titre du Contrat Territorial de Savoie de 3ème génération (CTS3G).

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande de subvention concernant les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon et à autoriser le président à signer toute pièce nécessaire à sa présentation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à formuler la demande de subvention présentée ci-dessus concernant les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon pour l'année 2021 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président

Délibération n°2020-121

Objet : Demande de subvention - Travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	08/12/2020
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	08/12/2020
Nombre de conseillers présents	26	Date d'affichage de la délibération	28/12/2020
Nombre de conseillers représentés		Secrétaire de séance	PIDEIL Bruno
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	X		
MONSENEGO Isabelle	X		
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-122

Objet : Demande de subvention - Étude de danger avec travaux d'un système d'endiguement

Rapporteur : Jean Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'autorité compétente est tenue de régulariser ses ouvrages de type digue en système d'endiguement avant juin 2023.

La régularisation des systèmes d'endiguement doit faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau comprenant une étude de danger.

L'étude de danger pour ce site est estimée à 40 000€ compte-tenu de la complexité du système d'endiguement. La Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) dans le cadre des aides allouées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation des études de danger, dit fonds Barnier. Ces études peuvent être financées à hauteur de 50% par ce fonds.

Pour l'année 2021, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite réaliser au moins une étude de danger avec travaux sur le système d'endiguement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à formuler la demande de subvention présentée ci-dessus concernant la réalisation de l'étude de danger avec travaux du système d'endiguement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

